



**PORTANT AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,

Vu le Code de la Route et son article R 417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022\_021 du 28 janvier 2022,

Considérant l'organisation d'un marché nocturne par la commune le vendredi 12 août 2022 de 18h00 à 23h30 place Carnot, il convient de régler la circulation et le stationnement.

Arrête

**Article 1** : Afin que la manifestation se déroule en toute sécurité, la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous :

- Le stationnement sera interdit rue Danton entre la rue Nationale et la rue du Théâtre le vendredi 12 août 2022 entre 12h00 et 24h00,
- Le stationnement sera interdit rue d'Aube dans sa partie comprise entre la rue du Théâtre et la rue Nationale ainsi que sur chaque côté de la place Carnot le vendredi 12 août 2022 entre 12h00 et 24h00 sauf la place PMR située du côté de la rue du Théâtre.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire.

Le dispositif de sécurité devra être retiré dès la fin de la manifestation toujours par les soins du pétitionnaire.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 02 août 2022



Le Maire,

Philippe BORDE